



VILLE DE SOLLIÉS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÉS PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
2 novembre 2015

Date d'affichage
2 novembre 2015

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Convention
d'organisation technique et
financière entre la commune
de Solliès-Pont et la
Communauté de communes
de la vallée du Gapeau pour
l'entretien des zones
d'activités économique
d'intérêt communautaires
2016-2021*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAOUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



La communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) a opté en 2001 pour le régime fiscal de fiscalité professionnelle unique. Ce régime confère à la CCVG la compétence de création, d'entretien et d'extension des zones économiques d'intérêt communautaire.

A ce jour, 5 zones sont déclarées d'intérêt communautaire :

- à la Farlède, les zones industrielles Toulon-Est et du bec de canard, la zone des Pioux,
- à Solliès-Pont, les zones artisanales de La Poulasse et du Cadenet.

Pour une bonne organisation des services, il convient de conclure une convention pour définir les domaines dans lesquels les services de la commune doivent intervenir pleinement.

Les activités suivantes sont exécutées par la commune :

- l'éclairage public (maintenance, réparation, consommation et abonnement électrique),
- l'entretien et l'arrosage des espaces verts,
- la propreté.

Pour l'exécution de ces missions, la CCVG reverse à la commune de Solliès-Pont une somme annuelle de 53 650,66 euros TTC (au titre de l'exercice 2014).

Ce montant est actualisable chaque année en fonction des dépenses réelles de la commune.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-I2e ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer avec la communauté des communes de la vallée du Gapeau la convention d'organisation technique et financière pour l'entretien de la zone d'activité économique La Poulasse pour les années 2016 à 2021, ainsi que tous les actes en découlant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

10 7 NOV 2015
18 NOV. 2015





**CONVENTION D'ORGANISATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE
SOLLIES-PONT ET LA CCVG POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
2016-2021**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, domiciliée 1193 avenue des Sénès à SOLLIES-PONT (83210), représentée par son Président Monsieur Christian FLOUR, habilité à la signature des présentes selon les délibérations du Conseil Communautaire n°14-04-14/05 du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°14-10-16/02 du 16 octobre 2014 et par décision n°2015-09-03/05 du 3/09/2015, ci-après désignée « la CCVG »,

d'une part,

ET

la commune de Solliès-Pont, représentée par son maire, Monsieur André GARRON, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de l'entretien des zones d'activité économique d'intérêt communautaire et pour une bonne organisation des services, les domaines dans lesquels les services de la commune doivent intervenir pleinement.

Ces activités donnent lieu à un reversement de la CCVG à la commune.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Cet entretien comprend :

- 2-a) éclairage public (maintenance, réparation, consommation et abonnement électrique),
- 2-b) entretien et arrosage des espaces verts,
- 2-c) propreté,
- 2-d) débroussaillage des bords de route,
- 2-e) curage des fossés et réseaux pluviaux,
- 2-f) signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET RÉPARTITION DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

Les activités énumérées à l'article 2-a, 2-b et 2-c sont exécutées par la commune.

Les activités 2-d, 2-e et 2-f sont exécutées par la CCVG.

ARTICLE 4 – ASPECT FINANCIER

Pour l'exécution des missions définies à l'article 3, la CCVG reverse à la commune une somme annuelle de 53 650,66 € (au titre de l'exercice 2014).

Ce montant est actualisable chaque année en fonction des dépenses réelles de la commune qui a assuré ces missions, sur la base du document annexé à la présente convention pour l'exercice 2014.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES ACTIVITÉS

Dans le cas où la répartition des missions telle que définie à l'article 3 venait à être modifiée, la prise en compte de cette modification est subordonnée à la passation d'un avenant à la présente convention définissant la nouvelle répartition des activités ainsi que la révision du montant du reversement annuel de la CCVG à la commune.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tous les litiges relatifs à l'exécution de cette convention sont du ressort du tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La Commune ou la CCVG peuvent résilier la présente convention par délibération de leur organe délibérant, notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant la date de la résiliation.
Dans ce cas, l'exécution de la convention est due au prorata temporis de la période écoulée.

Fait à Solliès-Pont, le

André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Christian FLOUR

Président CCVG
1^{er} adjoint au Maire de La Farlède



**ANNEXE A LA CONVENTION 2016 - 2021 D'ORGANISATION TECHNIQUE ET FINANCIERE
POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

nature des dépenses	La Farliède		Solliès-Pont		Prix unitaire	Unité
	Quantité	Coût € TTC	Quantité	Coût € TTC		
Entretien éclairage public	235	7 050	100	3 000	30	€/Pt lumineux
EDF (consommation + abonnement)	ZI Toulon Est, Bec de Canard, Les Picoux	22 531	ZAC la Poulasse	8 440	consommation réelle	€
Eau arrosage (consommation + abonnement)	ZI Toulon Est	12 943	ZAC la Poulasse	3 400		€
Entretien espaces verts + arrosage	5 000	18 000	4 353	15 671	3,60	€/h
Propreté	8 334	46 587	3 267	18 263	5,59	€/m
Frais de traitement communaux		10 711		4 877	10 % des dépenses	€

	La Farliède €	Solliès-Pont €	TOTAL €
Montant actualisable à conventionner avec les communes	117 822	53 651	171 473

Analyse de la charge d'entretien des zones économiques selon des prix unitaires identiques par commune (bases 2014)

